



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le 31/10/2025

Berger Levault

ID : 013-211301049-20251030-DEC2025\_214-CC

## DECISION DU MAIRE N°DEC2025-214

### CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR POUR LE PROJET DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE ANNULE ET REMPLACE LA DEC2025-048 (ERREUR MATERIELLE)

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délégation n°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

CONSIDERANT l'erreur matérielle sur la décision N°2025-048 (erreur sur la durée),

#### DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'association du CONCERVATOIRE D'ESPACES NATURELS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR.

**CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**  
IMMEUBLE ATRIUM BAT B  
4 AVENUE MARCEL PAGNOL  
13090 AIX-EN-PROVENCE

Article 2 : Cette convention porte sur la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Elle prendra effet à compter de la validation du dossier ABC de la commune et pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Le montant de la convention pour la totalité de la durée est de 39 800 €.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Article 5 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 30/10/2025

Le Maire,  
Maxime MARCHAND



Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois

Décisions CEN PACA pour le projet ABC (2025) Modifié erreur date.docx

1 sur 1



## CONVENTION DE COOPÉRATION

### Pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) de la commune de SAUSSET-LES-PINS

Années 2024– 2028

#### ENTRE

**La Commune de SAUSSET-LES-PINS**, sis place des droits de l'Homme, représentée par Maxime Marchand, Maire de Sausset-les-Pins,

Ci-après dénommée « **La Commune** »,  
D'une part,

ET

**Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur**, dont le siège est situé Immeuble Atrium Bât. B, 4 Avenue Marcel Pagnol à Aix-en-Provence (13100), déclarée en préfecture d'Aix-en-Provence sous le numéro W131002547.

Représenté par son Président, M. Henri SPINI, autorisé à signer la présente convention par agrément de son Conseil d'Administration.

ci-après dénommé « **le CEN PACA** »,  
D'autre part,

#### PRÉAMBULE

**La Commune de Sausset-les-Pins** est une commune littorale de 7600 habitants, située entre Marseille, à l'est, Martigues et l'étang de Berre au nord-ouest, dont 75% de son territoire est composé d'espaces naturels. Bordée par le massif de la Nerthe au nord (classé Natura 2000) et la mer Méditerranée au sud (également en zone Natura 2000) et son parc marin de la côte bleue. Elle abrite la seule zone humide littorale de la côte bleue (classée en ZNIEFF de type II), gérée en collaboration avec la commune, le conservatoire du littoral et le CEN PACA.

Depuis 2020, la municipalité s'est engagée à sensibiliser davantage ses citoyens aux enjeux de préservation de la biodiversité. Parmi les mesures prises figure l'installation de panneaux

d'information sur la posidonie, ce qui a contribué à la faire connaître et accepter sur nos plages et la rénovation du sentier botanique du site de la roselière de Boumandariel.

En 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est lancée dans la réalisation de son atlas de la biodiversité métropolitain, suivi en 2020 par le département des Bouches du Rhône et en 2023 par la Région Sud.

Dans un objectif de complémentarité d'échelles de ces démarches d'atlas et inventaires, la commune de Sausset-les-Pins a souhaité s'engager dans la réalisation d'un Atlas de la biodiversité communale (ABC) en répondant à l'Appel à projet 2024 lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Ce projet coconstruit avec plusieurs partenaires, dont le CEN PACA, a bénéficié d'un accompagnement de la part du CEN PACA dans le cadre du contrat de coopération entre le CEN PACA et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le CEN PACA contribue à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité depuis plus de 45 ans et est ancré sur le territoire afin d'accompagner les acteurs locaux dans la préservation de la biodiversité.

Le CEN PACA et la commune de Sausset-les-Pins ont déjà formalisé leurs intérêts et objectifs communs dans le cadre d'une convention tripartite entre le CEN PACA et les communes de Martigues pour la gestion de la Roselière de Boumandariel. Cette convention est en cours d'actualisation intégrant les terrains nouvellement vendus par la commune au Conservatoire du littoral dont la gestion, pour les parcelles concernant le site de la roselière de Boumandariel, est confiée au CEN PACA.

Très impliqué dans la démarche ABC promue par l'OFB, le CEN PACA participe à plusieurs démarches d'ABC en région et en local (Arles, Saint-Chamas, Septèmes-les-Vallons, Jouques/Peyrolles-en-Provence/Saint-Paul-lez-Durance, Ensuès-la-Redonne, Martigues). Le CEN PACA dispose d'une bonne connaissance des enjeux sur le secteur d'étude. Conformément à son objet statutaire, l'expertise du CEN PACA, ses compétences et son action s'insèrent ainsi dans une démarche d'intérêt général, en conformité avec son agrément État-Région du 6 juin 2014 et dans le cadre de son plan d'action quinquennal.

Aussi, la commune de Sausset-les-Pins et le CEN PACA conviennent de collaborer afin de mutualiser leur expertise et compétences complémentaires dans la réalisation de l'ABC.

**Le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale coconstruit par la commune de Sausset-les-Pins avec le CEN PACA, déposé par la commune de Sausset-les-Pins, a obtenu un financement de 38 400 € de l'OFB (courrier de l'OFB adressé à la Commune de Sausset-les-Pins en date du 10/10/2024) ;**

## Cadre du partenariat

**Le CEN PACA** est une association de type Loi 1901, qui œuvre depuis plus de 45 ans en faveur de la protection et de la conservation de la nature dans les six départements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ses actions s'inscrivent plus spécifiquement dans les champs de la connaissance, de la protection, de la maîtrise foncière et d'usage, de la gestion de site et de la valorisation des espaces naturels. Ainsi le CEN PACA mène, en propre ou aux côtés des collectivités territoriales ou de l'État, des missions d'expertises locales, de gestion de sites, et des missions d'animation territoriales en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

Le CEN PACA réalise des études, inventaires et suivis biologiques afin de mieux connaître la faune, la flore, les habitats naturels et déterminer les enjeux de conservation. Il élabore des plans de gestion d'espaces naturels et assure leur mise en œuvre. Il effectue les inventaires et suivis écologiques nécessaires pour évaluer la pertinence et les résultats des actions déployées. Son expertise lui permet de s'impliquer dans des programmes locaux, régionaux, nationaux et européens de conservation d'espèces menacées, contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de conservation de la biodiversité et de gestion des sites remarquables.

Entre autres, le CEN PACA élabore pour la Région une stratégie d'amélioration des connaissances de la biodiversité. Il accompagne des Parcs, Métropoles (dont la Métropole Aix-Marseille Provence) et autres collectivités comme le Département des Bouches-du-Rhône dans la définition de leurs stratégies d'intervention. Le CEN PACA a réalisé également, pour la DREAL en concertation avec la Région, une analyse du territoire régional afin de définir les territoires prioritaires d'intervention en faveur de la biodiversité.

Conformément à son objet statutaire, l'expertise du CEN PACA, ses compétences et son action s'insèrent ainsi dans une démarche d'intérêt général, reconnue par la Loi (Art. L414-11 du code de l'environnement et Art 86 modifiant Art L2222-10 du code général de la propriété des personnes publiques qui étend les missions des CEN à l'expertise en appui des politiques publiques) ainsi que par un agrément État-Région.

Conformément aux dispositions du 2° de l'article L.1211-1 du code de la commande publique, le CEN PACA est un pouvoir adjudicateur. En effet, l'association est une « personne morale de droit privé » qui a été créée pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial et dont l'activité est financée majoritairement par des pouvoirs adjudicateurs. Le CEN PACA est subventionné à plus de 70% par des financements publics.

Forts d'objectifs partagés, de compétences complémentaires et d'une méthode de travail partenarial désormais éprouvée, la Commune et le CEN PACA affichent leur volonté commune de voir mis en œuvre le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale, et s'engagent à poursuivre leur collaboration.

**Cette convention est une convention de coopération (article L2511.6 du code de la commande publique) entre pouvoir adjudicateur et est mise en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs aux parties dans le cadre de considérations d'intérêt général.**

**La Commune et le CEN PACA déclarent en outre réaliser moins de 20% des activités concernées par la coopération sur le marché concurrentiel.**

**A ce titre, cette convention est soumise aux seules règles édictées aux articles L2521.1 à L2521.4 du code de la commande publique.**

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Les Parties décident d'effectuer en commun un programme de coopération, ci-après intitulé :

### « **Atlas de la Biodiversité Communale de Sausset-les-Pins** »

La description du programme d'actions est jointe en annexe au présent contrat.

#### **1.1 Application de la convention de coopération**

La présente convention de coopération entre la Commune et le CEN PACA vise à opérationnaliser l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité Communale de Martigues.

Cette convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties, de préciser les modalités de la coopération, et enfin de fixer les règles de dévolution et d'exploitation des droits de propriété intellectuelle des résultats procédant de ladite coopération.

**Par la présente, la Commune et le CEN PACA s'engagent à mutualiser leurs compétences et moyens en vue de la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale de Sausset-les-Pins.**

#### **1.2 Désignation du territoire**

La présente convention s'applique aux limites administratives de la commune de Sausset-les-Pins.

#### **1.3 Objectifs**

Les objectifs de l'ABC sont les suivants :

- sensibiliser et mobiliser les usagers du territoire (élus, acteurs économiques, citoyens, touristes) à la biodiversité qui les entoure pour les inciter à modifier certaines pratiques.
- inventorier les espèces et habitats naturels en lacune afin d'améliorer la connaissance de la biodiversité communale.
- cartographier les habitats et les enjeux de la biodiversité communale comme outil d'aide à la décision dans la politique communale en vue d'une meilleure prise en compte de la biodiversité et de ses fonctionnalités écologiques dans les documents de gestion (éclairage public, OLD, gestion différenciée des espaces verts) et d'urbanisme (propositions de mises à jour du PLUi avec l'aménagements des trames verte, bleue, noire, douce, réflexion sur les parcelles à urbaniser, modification du zonage de la zone humide).
- co-construire la ville de demain en concertation avec les acteurs mobilisés en prenant en compte les enjeux de la biodiversité identifiés.

- changer les sentiments et les perspectives concernant la biodiversité locale afin d'illustrer l'importance de la préserver et pourquoi pas susciter des intérêts et vocations des éco-citoyens
- poursuivre le travail engagé dans une démarche TEN

**Au-delà d'un simple inventaire naturaliste, l'ABC est un projet fédérateur et populaire afin que chacun puisse s'approprier, découvrir ou re découvrir son territoire.**

## ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE LA COOPERATION

### 2.1 - Appui réalisé par le CEN PACA

La participation du CEN PACA à ce projet concerne les points suivants :

● **Différents inventaires entomofaune, l'herpétofaune, les oiseaux, la flore patrimoniale littorale et les chiroptères** seront réalisés selon un calendrier adapté sur le territoire de la commune. L'effort d'inventaire de la biodiversité entomologique sera guidé par les deux objectifs suivants :

- L'inventaire des milieux prioritaires : l'interface terre-mer, zones humides, zones de garrigues et zones forestières et les zones urbaines ;
- L'inventaire des secteurs peu ou pas prospectés.

● **Dans le cadre du volet participatif axé sur la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'animation de l'Atlas Communal de la Biodiversité, le CEN PACA assurera :**

- Des interventions grand public sur la découverte des lépidoptères (papillons de nuit), auront lieu.
- Deux sessions de prospections naturalistes seront organisés afin d'inventorier les oiseaux nicheurs urbains notamment les hirondelles et martinets.
- Un livret pédagogique avec clé de détermination sur les escargots et bivalves de la commune sera créé et transmis.

● **Dans le cadre du volet de coordination de projet et rendus, un appui et un suivi de projet entre le CEN PACA et la Commune seront réalisés durant ces trois années :**

- Un travail de coordination de projet : suivi, participation au COPIL, réponses et accompagnement de la commune sera mené.
- Le CEN PACA s'engage également à participer à la réalisation des rendus finaux, cela pourra concerter la rédaction et la relecture de textes ou productions de photos disponibles dans la

base de données du CEN ou l'accompagnement d'une illustratrice pour la réalisation d'un poster.

- Une conférence grand public en fin d'ABC sera organisée, avec la participation du CEN PACA afin de présenter l'ensemble des découvertes et actions menées.

L'exercice dévolu au CEN PACA sera assuré par l'équipe salariée du Pôle Bouches-du-Rhône. Des experts du Pôle biodiversité régionale seront mobilisés sur les missions d'inventaires écologiques et sur le volet participatif. L'intervention du CEN PACA mobilisera les ressources humaines requises à cet effet: responsable de pôle, chargés de mission, responsable administratif et financier, directeur.

**Coordination : Bénédicte Meffre, responsable des programmes d'animation territoriale au sein du Pôle Bouches-du-Rhône**

Supervision :

- Direction
- Responsable de Pôle Bouches-du-Rhône
- Responsable administratif et financier

Salariés en charge des suivis :

- Responsable de Pôle biodiversité,
- Chargé de mission malacologie
- Chargé de mission entomofaune,
- Chargé de mission herpétofaune
- Chargée de mission chiroptérologue

## 2.2 Appui réalisé par la Commune de Sausset-les-Pins

La Commune de Sausset-les-Pins apportera son appui dans la réalisation des missions définies conjointement avec le CEN PACA au titre de la présente convention :

- par la mise à disposition de toutes les données disponibles en lien avec la conservation des espèces et habitats ciblés par le partenariat : ressources bibliographiques, données d'observations ou de protocoles, documents en lien avec la gestion des sites, etc...,

- par la mise à disposition des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne réalisation des opérations sur le terrain, notamment en termes d'accessibilité aux sites d'intervention et d'organisation dans des salles de réunion adaptées en termes d'accueil suffisant des agents.

Dans le cadre de ce projet, la Commune assurera le lien en direction des acteurs locaux et partenaires du projet et des habitants en organisant et en participant aux réunions, ateliers et rencontres.

La coordination de l'Atlas de la Biodiversité Communale de la commune de Sausset-les-Pins est assurée par Madame Christelle Burriat adjointe à l'Environnement, Madame Sophie Directrice du Pôle Aménagement du territoire Environnement Cadre de Vie.

## ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties soussignées et s'appliquera de manière rétroactive au 18 novembre 2024 pour une durée de 3 ans et arrivera à échéance le 18 novembre 2027.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

### 4.1 - Modalités d'équilibrage financier

Les deux Parties constatent une différence entre les montants financés par chacune d'elles au bénéfice du projet de coopération et le volume de dépenses réalisées par chacune d'elles au titre de la réalisation de cette collaboration. A ce titre, le CEN PACA apportera 5 968 € de financement au projet de coopération mais réalisera pour un montant de 45 768 € de dépenses.

Cette différence s'élève donc à **39 800 €** pour la durée totale de la convention, soit 3 ans, qui sera équilibrée au moyen d'une soultre versée par la Commune en faveur du CEN PACA pour contribuer à la réalisation des missions confiées au CEN PACA.

### 4.2 - Modalités de paiement et de suivi de la coopération

Les appels de fonds du CEN doivent faire référence au présent contrat.

Et sont répartis ainsi :

- 25 % lors de la signature de la présente convention
- 25 % en fin d'année 2025 à l'issue des inventaires.
- 25 % en fin d'année 2026 à l'issue des inventaires.
- 25 % à la réception du rapport final en 2027.

Le paiement est effectué sur présentation d'une note de crédit dématérialisée sur la plateforme nationale CHORUS, et réalisé par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'émission des notes de crédits émises par le CEN PACA, au compte ouvert

Banque : Crédit Coopératif

Code Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	IBAN	Code BIC
42559	10000	08011968816	63	FR76 4255 9100 0008 0119 6881 663	CCOPFRPPXXX

#### 4.3 - Conditions de report de réalisation

Dans le cas de reliquat ou d'un retard de réalisation dans les missions convenues entre la Commune de Sausset-les-Pins et le CEN PACA sur une année n, un report d'exécution et de paiement pourra être envisagé sur l'année n+1. L'engagement de la nouvelle mission programmée de l'année n+1 sera toutefois conditionné par la pleine réalisation du solde du programme de l'année n, ou de son abandon.

De manière convenue entre les Parties, dans le cas d'éléments de mission non réalisés d'une année n, ceux-ci pourront être reprogrammés sur une mission ultérieure.

### ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES ET DIFFUSION DES DONNÉES

Les données produites par le CEN PACA dans le cadre de ce projet seront librement réutilisables (au format Shape et csv), par les deux Parties aux fins de toute mission relevant de leur objet, à l'exclusion de toute utilisation dans un cadre commercial.

En cas d'utilisation des données, les deux Parties s'engagent donc à :

- Ne pas utiliser les données pour des buts contraires à la conservation de la nature,
- Citer explicitement les auteurs et la source de la donnée (CEN PACA),
- Ne pas dénaturer ou transformer les données brutes,

Les données naturalistes récoltées dans le cadre de cette coopération seront reversées par le CEN PACA à SILENE, SINP régional pour un partage de la connaissance gratuit pour tous.

### ARTICLE 6 - COMMUNICATION PUBLIQUE

Dans le cadre de la signature de la présente convention, des dossiers de presse relatifs à des actions conjointes pourront être constitués, validés conjointement et envoyés aux différents médias locaux ou nationaux.

Elle sera modifiée et éventuellement prorogée par voie d'avenants, signés d'un commun accord entre les Parties.

En ce qui concerne la communication de valorisation du projet, la Commune s'engage à mentionner le CEN PACA et apposer son logo sur l'ensemble des outils de communication qui seront produits ainsi que les logos et références à l'OFB conformément à la décision de subvention.

### ARTICLE 7 - RÉVISION OU RESILIATION

Toute modification de cette convention sera formalisée par un avenant signé par les 2 parties. En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie pourra

résilier de plein droit la présente convention après un délai de 30 jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Les parties se réservent le droit de résilier la présente convention à tout moment. La partie ayant décidé de résilier la convention sera tenue d'en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date retenue pour la résiliation de la convention.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

En cas d'expiration ou de résiliation du présent contrat, chaque Partie prend l'engagement de restituer à l'autre Partie, dans le mois suivant ladite expiration ou résiliation, tous les documents et divers matériels que cette dernière Partie lui aurait transmis, sans pouvoir en conserver de reproduction.

## ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant et à défaut d'accord amiable obtenu dans un délai d'un mois, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille situé au 31 rue Jean François LECA – 13235 MARSEILLE – Cedex 02

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Sausset-les-Pins le 01/02/2025

En 2 exemplaires originaux,

Pour la Commune de Sausset-les-Pins

Le Maire

Maxime Marchand



Pour le Conservatoire d'Espaces Naturels  
PACA

Le Président

Henri SPINI



## ANNEXE / PROGRAMME DES ACTIONS ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Thème	Action	2024	2025	2026	2027	Jours équipe salariée	Jours bénévole
Suivi du projet et Plan d'action	Coordination générale et administratif	0,5	0,5	0,5	0,5	15,5	5
	Participation COPIL	1	1	1	1		
	Rédaction, synthèse, Plan d'action			1,5	2,5		
	Réunion de restitution				1,5		
	Cartographie des habitats (fusion données cartographiques existantes: cartographie d'habitats naturels N2000 et MOS MAMP (Mode d'Occupation du Sol de la Métropole Aix-Marseille-Provence)				1		
	LIVRABLE: Accompagnement pour création d'un poster de restitution de l'ABC (N'INCLUT PAS la prestation par l'artiste illustratrice)				3		
Les insectivores urbains et SPFN	Inventaire chiroptères					9,5	1
	Préparation		1				
	Terrain	3,5					
	Analyse et rédaction, plan d'action	4		1			
	Inventaire hirondelle et martinets = 2 journées inventaires						
	Mobilisation bénévoles du CEN PACA via dynamisation vie associative, organisation inventaires bénévoles, aide à localisation des enjeux par Robin Rolland		2				
Interface Terre - Mer = les espèces patrimoniales de la zone littorale	La Flore patrimoniale					5	3
	Analyse BD Silène (mobilisation données)		1				
	2 Jours de terrains pour saisies données Robin Rolland		2				
	rédaction synthèse, établissement carte des espèces flore à enjeux		1		1		
	Inventaire entomofaune patrimoniale littorale						
	Préparation	1					
Zone de garrigue et zone forestière - prise en compte des enjeux biodiv pour la mise en œuvre des OLD et dans PLUi	Prospections frange littorale (zoom sur espèces liées aux habitats sableux), groupes toxo ciblés : insectes coléoptères, orthoptères, dermaptères, et hétéroptères, crustacés (non marins), myriapodes		2	2		8,5	1
	Rédaction synthèse, établissement carte des enjeux, plan d'action			2,5	1		
	Inventaire herpétofaune patrimoniale						
	Préparation	1					
	Inventaires de nuit ciblés sur tarente et hemidactyle	4		5			
	Rédaction synthèse, établissement carte des enjeux, plan d'action		1	1			
	Inventaire malacologique					7	1
	Inventaire malacologique et rédaction feuillet d'identification malacologique (IMPRESSION LIVRET NON INCLUS)			7			
	Inventaire entomofaune						
	Préparation	1					
	Inventaire lépidoptères nocturnes (papillons de nuit) = 3 sorties de nuit avec grand public : (septembre-octobre 2024 ; avril-mai 2025 ; été 2025) + 1 sortie de jour au printemps 2025 (avril-mai)		2	4			
	Rédaction synthèse, établissement carte des enjeux, plan d'action			2,5	1		
	Inventaire herpétofaune					10,5	1
	Préparation	1					
	Inventaire zone de garrigues (zoom cortège med. : seps, montpellier, échelon, psammodrome, ocellé => espèces NT en PACA...)		6				
	Rédaction synthèse, établissement carte des enjeux, plan d'action			1	1		
	TOTAL	3,5	32	28	15,5	79	37